

Politique de dépôt anticipé des questions citoyennes

Ce cadre vise à offrir aux citoyennes et citoyens un mécanisme complémentaire de participation en leur permettant de soumettre leurs questions à l'avance, en plus des périodes de questions prévues lors des séances du conseil municipal, des assemblées publiques de consultation ou de toute autre activité de consultation publique organisée par la Ville. Cette approche a pour objectif de favoriser une participation inclusive, notamment pour les personnes qui ne peuvent se déplacer, tout en assurant des échanges structurés, respectueux et constructifs. La Ville s'engage à analyser avec rigueur les questions reçues et à y répondre de manière claire, dans le respect de ses compétences et du cadre légal en vigueur.

1. Soumission des questions

Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions en utilisant le formulaire disponible en ligne avant 12 h (midi), le jour de la tenue de la séance ou de l'activité de consultation.

Chaque citoyen peut soumettre **une seule question écrite par séance** du conseil municipal ou par activité de consultation.

Lien pour déposer une question : [Formulaire de dépôt de question citoyenne – Remplir le formulaire](#)

2. Critères d'admissibilité

Pour être considérée, une question doit :

- être claire ;
- être concise;
- porter sur un sujet d'intérêt public en lien avec les compétences municipales;
- être formulée dans un langage respectueux, sans propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires;
- ne pas être répétitive ou déjà abordée récemment.

3. Processus de sélection

Le conseil municipal analysera les questions reçues et retiendra celles qui respectent les critères d'admissibilité. En cas de refus, la personne concernée en sera informée par courriel, avec les motifs du refus. Elle aura la possibilité de reformuler sa question si elle le souhaite et si le délai est respecté.

4. Présentation des questions

Les questions admissibles seront lues par le directeur général lors de la séance du conseil ou de l'activité de consultation. Une réponse sera ensuite apportée par le maire, les membres du

conseil ou les responsables concernés, soit oralement, soit par le dépôt devant le conseil d'une réponse écrite consignée au registre.

5. Modalités de réponse et diffusion

Lors des séances du conseil municipal, les réponses aux questions déposées à l'avance sont données en séance publique et peuvent être consultées par les citoyens par l'entremise de l'enregistrement vidéo de la séance disponible au youtube.com/c/villedepinceville ou en consultant le registre disponible durant les séances du conseil ou à l'hôtel de ville.

Pour les assemblées publiques de consultation ou toute autre activité de consultation non filmée, les réponses seront consignées au procès-verbal ou au compte rendu officiel de la consultation, toujours disponible sur notre site Web au princeville.quebec/assemblee-publique-de-consultation.

6. Refus d'une question

Le conseil se réserve le droit de refuser toute question qui :

- ne respecte pas les critères d'admissibilité;
- dépasse les compétences municipales;
- a déjà été abordée récemment;
- contient des propos irrespectueux ou inappropriés;
- est transmise sans les coordonnées complètes de la personne (prénom, nom, adresse et numéro de téléphone).